

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

Guide du demandeur

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gestion intégrée de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Direction de la gestion intégrée de l'eau
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau – Guide du demandeur*. 2019. 7 pages. [En ligne].

<http://environnement.gouv.qc.ca/programmes/psree/cadre-normatif.pdf>

(page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-85505-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2019

CONSEILS PRATIQUES

- Ce guide apporte des informations et des conseils à prendre en compte dans la présentation de votre demande de financement au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).
- Votre projet doit soutenir la mise en œuvre d'une action non débutée inscrite dans le plan d'action d'un plan directeur de l'eau (PDE) d'un organisme de bassin versant (OBV) ou dans un plan de gestion intégrée régional (PGIR) d'une table de concertation régionale (TCR) sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. L'OBV ou la TCR concerné, s'il n'est pas le signataire de la demande, doit fournir une lettre d'arrimage entre le projet et son PDE ou son PGIR.
- Veuillez prendre connaissance des notes présentes dans les différentes sections du formulaire de demande de financement. Elles vous donnent de bons conseils pour rédiger votre demande de financement. Si vous avez des questions en cours de rédaction, n'hésitez pas à communiquer avec un agent de projets.
- Avant de commencer à travailler sur la rédaction de votre projet, nous vous recommandons de contacter un agent de projets. Les agents de projets du programme peuvent vérifier votre admissibilité, commenter **une proposition préliminaire** de votre projet afin de vous orienter dans la rédaction de la demande et vous diriger au besoin vers des personnes-ressources. Ces demandes d'aide doivent cependant leur parvenir **au moins un mois avant** la date de fermeture de l'appel à projets (date limite de réception des dossiers).
- Lorsque vous présentez un projet, **vous devez prévoir un délai d'environ six mois**, à partir de la date de fermeture de l'appel à projets, avant de recevoir une réponse. Votre échéancier doit donc tenir compte de ce délai de traitement de votre demande de financement.
- La présentation de votre projet doit comporter le formulaire de demande et toute l'information requise pour que le MELCC puisse en faire une évaluation judicieuse (des documents complémentaires peuvent être joints à votre demande, mais ne sont pas obligatoires).
- **Votre demande de financement doit être expédiée au plus tard le jour de la date de fermeture de l'appel à projets mentionnée sur le site Internet du [programme](#). Votre demande doit être acheminée de l'une des façons suivantes :**
 - Par la poste, le sceau de la poste fera foi de la date d'expédition;
 - Par courriel, la date de transmission électronique servira de preuve;
 - Par télécopieur, la date de confirmation de l'envoi automatisé sera considérée.
- N'oubliez pas que l'évaluation de votre projet sera faite sur la base des renseignements contenus dans les documents que vous nous aurez fait parvenir. Ces renseignements doivent donc être présentés clairement, de manière précise, détaillée et complète.
- Lorsque nécessaires, les démarches pour l'obtention des autorisations et des permis en vertu des lois et règlements applicables doivent être entreprises le plus tôt possible pour éviter tout retard dans la mise en œuvre du projet. Les autorisations et permis devront être transmis au Ministère pour que soient versés les deuxième et troisième versements d'une aide financière.

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme ou obtenir les documents nécessaires à une demande, ou pour toute autre information, veuillez consulter le site Internet du programme ou communiquer avec un agent de projets.

Site Internet du programme : <http://environnement.gouv.qc.ca/programmes/psree/index.htm>

Téléphone : **418 521-3885, poste 4683 ou poste 4853**

Courriel : psree@environnement.gouv.qc.ca

Pour déposer une demande de financement en vertu du Programme de soutien régional sur les enjeux de l'eau, envoyez le formulaire ainsi que tous les documents complémentaires aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : 675, boulevard René Levesque Est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : psree@environnement.gouv.qc.ca

Télécopieur : 418 648-3444

TABLE DES MATIÈRES

Conseils pratiques	iii
Présentation du programme	1
Finalité du programme	1
Objectifs du programme	1
Admissibilité	2
Admissibilité des demandeurs	2
Demandeurs admissibles	2
Demandeurs non admissibles	2
Admissibilité des projets	2
Projets admissibles	2
Projets non admissibles	3
Admissibilités des dépenses	3
Dépenses admissibles	3
Dépenses non admissibles	3
Évaluation d'une demande d'aide financière	4
Recevabilité d'une demande d'aide financière	4
Critères d'évaluation et de sélection des demandes	4
Délai de traitement d'une demande	5
Aide financière	5
Règle de calcul de l'aide financière	5
Règle de cumul des aides financières	5
Versements de l'aide financière	5
Dépôt d'une demande	6
Trois appels de projets	6
Comment soumettre une demande d'aide financière	6

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalité du programme

Le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) est une mesure qui émane directement de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE) et plus précisément de l'orientation 7, Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau. La mesure 7.3.1, Mettre en place un programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PDE-PGIR), souscrit à l'objectif 7.3, Favoriser l'aménagement du territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau régionale et par bassins versants.

La finalité du PSREE est de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques en soutenant la réalisation d'actions non débutées inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Les suivis ministériels 2016-2017 et 2017-2018 des conventions d'aide financière des organismes de bassins versants (OBV) ont permis de conclure que de nombreuses actions prévues dans un PDE demeurent difficiles à amorcer. L'absence de ressources humaines et financières suffisantes et destinées spécifiquement à la réalisation d'actions inscrites dans un PDE est le facteur principal expliquant les difficultés de mise en œuvre des plans d'action. Pour la période 2016-2018, plus du tiers des actions prévues dans les PDE n'ont pu être débutées et la moitié de ces actions n'ont pu l'être par manque de ressources humaines et financières. C'est donc pour offrir davantage de ressources financières aux acteurs de l'eau et pour soutenir la réalisation des plans d'action que le PSREE a été mis sur pied. Les effets attendus par la mise en œuvre de ce programme sont surtout de nature environnementale en visant une gestion plus efficace des ressources en eau et une meilleure protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques. En ce sens, les projets proposés au PSREE devront démontrer leurs retombées en lien avec les six enjeux de la GIRE. Les constats observés pour les OBV étant fort probablement applicables aux TCR, les problématiques et actions inscrites dans un PGIR approuvé par le Ministère seront, elles aussi, admissibles au PSREE.

SIX ENJEUX DE LA GIRE

- Quantité d'eau
- Qualité de l'eau
- Qualité des écosystèmes
- Sécurité
- Accessibilité
- Culturalité

Pour consulter les définitions des six enjeux de la GIRE :

<https://robvq.qc.ca/guides/pde/enjeu>

Objectifs du programme

Le PSREE vise l'atteinte de trois objectifs :

- 1) Permettre la réalisation de plus de 100 actions non débutées inscrites dans les PDE et PGIR;
- 2) Permettre la réalisation d'au moins 50 actions non débutées inscrites dans les PDE et en lien avec les problématiques prioritaires identifiées par les OBV au 31 octobre 2019¹.
- 3) Favoriser une gestion plus efficace des ressources en eau et une amélioration de la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques en lien avec les six enjeux de la GIRE.

¹ En comparaison avec les OBV, qui doivent inscrire au 31 octobre 2019 et dans leur PDE de trois à cinq problématiques prioritaires pour les acteurs de l'eau de leur territoire, il n'est pas demandé aux TCR de mener de telles démarches de priorisation de leurs problématiques. Ce critère ne sera donc pas comptabilisé pour les projets en lien avec une action inscrite dans un PGIR.

ADMISSIBILITÉ

Admissibilité des demandeurs

Demandeurs admissibles

Tous les organismes privés et publics, dont les instances municipales, d'enseignement, de recherche et de santé, identifiés dans un PDE ou un PGIR comme étant responsables de la mise en œuvre d'une action, sont admissibles au soutien financier du programme.

Demandeurs non admissibles

Ne sont pas admissibles à une aide financière les organismes qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Être un particulier, un ministère ou un organisme intégré au périmètre comptable du gouvernement;
- Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère;
- Avoir enregistré des activités de lobbying pour le projet déposé.

Admissibilité des projets

Projets admissibles

Pour être admissible à une aide financière du programme, un projet doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Porter sur une action inscrite dans le plan d'action d'un PDE ou d'un PGIR et qui est non débutée;
- Démontrer, dans la demande et à l'aide d'un indicateur, que le projet est lié à au moins un des six enjeux de la GIRE et qu'il permet l'atteinte d'au moins un des deux objectifs suivants :
 - Favoriser une meilleure gestion des ressources en eau;
 - Protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;
- Être un projet d'acquisition de connaissances, d'infrastructure, de sensibilisation et d'information, d'intervention de terrain, d'entretien ou de suivi :
 - Les projets d'acquisition de connaissances sont admissibles, mais les projets combinant des interventions d'autres natures (projet de sensibilisation et d'information, d'infrastructure, d'intervention de terrain, d'entretien et de suivi) seront priorisés.
 - Les projets d'entretien et de suivi peuvent être considérés comme admissibles et liés à une action non débutée, dans la mesure où il s'agit d'une première activité de suivi d'un projet ou d'une première intervention d'entretien d'une infrastructure, d'une construction ou d'un site;
- Obtenir l'appui de l'OBV ou de la TCR concerné par l'obtention d'un avis d'arrimage entre le projet et le PDE ou le PGIR concerné et signé par le gestionnaire (si le demandeur est autre qu'un OBV ou une TCR);
- Être d'une durée maximale de 24 mois consécutifs et se terminer au plus tard le 31 janvier 2022.

Projets non admissibles

Les projets et les activités suivants ne sont pas admissibles dans le cadre du programme :

- Projets découlant d'autres ententes ou conventions de subvention en vigueur lors du dépôt de la demande et convenues entre un ministère, un organisme ou une société d'État des gouvernements du Québec et du Canada et un demandeur. Cela inclut les éléments déjà requis et exigés en vertu des conventions d'aide financière en vigueur pour les OBV et TCR et visant à soutenir ces organismes dans leur mission;
- Activités habituelles d'un OBV ou d'une TCR liées au mandat de concertation;
- Activités courantes ou annuelles, de concours ou d'événements-bénéfices;
- Projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière simultanée au PSREE et au programme Affluents Maritime.

Admissibilités des dépenses

Dépenses admissibles

Seules les dépenses directes et jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Elles concernent les sommes réelles engagées.

Les dépenses suivantes en lien direct avec la réalisation du projet sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux habituels imputables à la coordination, à la supervision, à la réalisation et au suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec²;
- Les frais de transport, d'installation et de location d'équipement et les autres frais directement liés à la réalisation du projet;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils en communications, en graphisme, en comptabilité, en ingénierie, etc.;
- Les frais d'administration et de bureau liés spécifiquement à la réalisation du projet. Cependant, ces frais ne peuvent représenter plus de 10 % des dépenses admissibles;
- Les frais engagés pour la promotion du projet;
- Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de bâtiments et d'infrastructures dont, entre autres, des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales, des panneaux de sensibilisation et d'information, un kiosque d'accueil pour une réserve naturelle, une passerelle sur pilotis, etc.;
- Les montants de la TPS non remboursables par l'Agence du revenu du Canada, ainsi que les montants de la TVQ non remboursables par le gouvernement du Québec.

Dépenses non admissibles

Le soutien financier accordé par le programme ne peut pas être utilisé pour les dépenses suivantes :

- Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées;
- Les dépenses liées aux activités habituelles du demandeur;
- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière.

² Pour plus d'information sur les barèmes applicables au gouvernement du Québec et concernant les frais de déplacement et d'hébergement, consulter : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf.

Aucun dépassement de coût des projets approuvés ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Recevabilité d'une demande d'aide financière

Pour qu'une demande de soutien financier soit recevable, elle doit contenir les documents ci-dessous ainsi que tout autre document jugé pertinent par le demandeur et présentant les objectifs, la portée les retombées du projet (ex. : cadre théorique, étude préliminaire justifiant le projet, portrait de la situation). La demande doit être déposée durant la période établie dans l'appel à projets. Pour que la demande soit recevable, le projet déposé doit être en lien direct avec une action inscrite dans un PDE ou un PGIR et doit se dérouler sur un maximum de 24 mois consécutifs pour se terminer au plus tard le 31 janvier 2022.

Documents à joindre à la demande :

- Formulaire de dépôt d'une demande de soutien financier;
- Grille de planification budgétaire;
- Avis d'arrimage du projet au plan directeur de l'eau (PDE) ou au plan de gestion intégrée régional (PGIR) et signé par un représentant d'un OBV ou d'une TCR;
- Lettre de confirmation d'un organisme partenaire (financier, technique ou autre) contenant la description du partenariat et l'estimation de la valeur de ce dernier;
- Résolution municipale pour le dépôt d'une demande d'aide financière (dans le cas où le demandeur est une entité municipale);
- Lettre de consentement du propriétaire pour l'exécution de travaux sur terre privée (le cas échéant).

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet du programme à l'adresse suivante : <http://environnement.gouv.qc.ca/programmes/psree/index.htm>.

Une demande incomplète ou déposée après la fermeture de l'appel à projets sera rejetée et ne fera l'objet d'aucune analyse.

Critères d'évaluation et de sélection des demandes

Outre le fait qu'un projet déposé dans le cadre du PSREE doit être en lien avec une problématique inscrite dans un PDE ou un PGIR, des critères d'analyse orientent la sélection des projets à subventionner, permettent de distinguer entre elles les demandes d'aide financière et établissent un barème de priorisation entre les projets soumis. Les critères d'évaluation et de sélection des demandes sont les suivants :

- Capacité du projet à répondre à la problématique ciblée;
- Projets dépassant les activités d'acquisition de connaissances;
- Projets en lien avec une problématique prioritaire inscrite dans un PDE³;
- Projets incluant un indicateur de rendement permettant de mesurer les résultats du projet en lien avec au moins un des six enjeux de la GIRE;

³ En comparaison avec les OBV, qui doivent inscrire au 31 octobre 2019 et dans leur PDE de trois à cinq problématiques prioritaires pour les acteurs de l'eau de leur territoire, il n'est pas demandé aux TCR de mener de telles démarches de priorisation de leurs problématiques. Ce critère ne sera donc pas comptabilisé pour les projets en lien avec une action inscrite dans un PGIR.

- Projets présentant des retombées à la fois environnementales et sociales;
- Les organismes demandeurs n'ayant jamais reçu de subvention dans le cadre du PSREE sont privilégiés.

Délai de traitement d'une demande

Le délai entre la date de clôture de l'appel à projets et la date de signature de la lettre d'octroi ou de refus par le ministre est d'environ six mois. Le demandeur doit donc prendre en compte ce délai de traitement dans la planification de son échéancier.

AIDE FINANCIÈRE

Règle de calcul de l'aide financière

Le soutien financier octroyé à l'organisme bénéficiaire dans le cadre du PSREE prend la forme d'une subvention. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 % du montant des dépenses admissibles pour les organismes publics et les organismes à but non lucratif et 50 % du montant des dépenses admissibles pour les organismes privés, pour un montant maximal de 200 000 \$ par projet. Le pourcentage restant devra être comblé par une contribution en espèces ou en nature du demandeur et les contributions de ses partenaires.

Règle de cumul des aides financières

Un demandeur a la possibilité de cumuler du financement provenant de différentes sources. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit cependant pas dépasser 80 % des dépenses admissibles au programme.

De plus, un demandeur ne peut pas cumuler des aides financières issues du PSREE et du programme Affluents Maritime. Ces deux programmes étant complémentaires, un demandeur n'a donc pas la possibilité de déposer simultanément une demande d'aide financière à ces deux programmes ou de combiner des subventions issues de ces deux programmes. Le cas échéant, la demande de soutien financier au PSREE est irrecevable et sera annulée.

Versements de l'aide financière

Les versements de la subvention sont balisés à l'intérieur d'une convention d'aide financière dûment signée et liant le MELCC au demandeur. Ce document précise les responsabilités et les obligations des deux parties.

Comme il sera inscrit dans la convention d'aide financière, les versements ont lieu suivant trois phases et sont conditionnels, pour chacune des phases, à l'acceptation de livrables :

- 1) Versement initial : 50 % de la subvention est versée après la signature de la convention d'aide financière et 30 jours après la réception et l'approbation par le Ministère du calendrier des activités et de la planification budgétaire du projet;
- 2) Versement intermédiaire : 40 % de la subvention est versée 30 jours après la réception et l'approbation par le Ministère du rapport d'étape;
- 3) Versement final : 10 % de la subvention est versée 30 jours après le dépôt et l'acceptation par le Ministère des livrables finaux devant être déposés au plus tard le 31 janvier 2022.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds. Le ministre se réserve le droit de réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du programme ou si les conditions liées à la convention d'aide financière ne sont pas respectées. Toute somme non utilisée dans le cadre du projet et au terme de la convention d'aide financière devra être remboursée au Ministère.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Trois appels à projets

Les demandes d'aide financière doivent être transmises avant la date limite de dépôt des demandes prévue dans chacun des appels à projets. Les dates précises d'appels à projets seront disponibles sur le [site Internet du Ministère](#).

Trois appels à projets sont prévus dans le cadre normatif du programme et sont conditionnels à la disponibilité des fonds. Ils devraient avoir lieu :

- À l'automne 2019;
- Au printemps 2020;
- À l'été 2020.

Comment soumettre une demande d'aide financière

Pour soumettre un projet au programme, veuillez acheminer votre formulaire de demande d'aide financière ainsi que tous les autres documents obligatoires et complémentaires en employant l'un des moyens de transmission suivants :

Moyen de transmission	Coordonnées	Remarques
Envoi postal	675, boulevard René Levesque Est, 8 ^e étage, boîte 42 Québec (Québec) G1R 5V7	Le sceau de la poste fera foi de la date d'expédition.
Courrier électronique	psree@environnement.gouv.qc.ca	La date de transmission électronique servira de preuve.
Télécopieur	418 644-2003	La date de confirmation de l'envoi automatisé sera considérée.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 